

SUSPENSION DE LA COTATION DES TITRES DE LA SOCIETE « UADH »

En application de l'article 68 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, la Bourse de Tunis informe les intermédiaires en bourse et le public que la cotation des titres de la société « **UADH** » est suspendue à compter du **mercredi 25 mars 2026**.

Cette décision intervient à la suite de manquements graves constatés, notamment :

- le non-respect des obligations réglementaires en matière de publication d'informations financières et de communication au marché ;
- l'absence d'informations fiables concernant les responsables de la société, ainsi que l'absence d'interlocuteurs, empêchant toute interaction avec les structures du marché financier ;
- l'absence de communication d'éléments probants attestant de l'existence d'une activité réelle.

Cette mesure conservatoire vise à garantir l'intégrité et la transparence du marché ainsi qu'à assurer la protection des investisseurs.

La reprise de la cotation reste tributaire de la régularisation par la société « UADH » des manquements évoqués ci-dessus.